

Kibungu, le 26 février 1962
N° 282/Pers.3/DW

Objet :

Réquisitoire bagages
fin de terme famille
DE WEERD



Transmis copie pour information et sous
couvert de Monsieur le Haut Représentant
de la Belgique au Ruanda à KIGALI

A Monsieur le Chef du Service du Personnel
à
USUMBURA

Monsieur le Chef de Service,

Comme je renverrai prochainement ma femme et
mes trois enfants en Europe, j'ai l'honneur de vous de-
mander de bien vouloir me faire parvenir le réquisitoire
bagages fin de terme pour eux.

Le Coordonnateur- animateur
G. DE WEERD

KIBUNGU LE 26 février 1962.-

№ 289/PERS /K.E.

Objet:

Attestation de naissance.



A Monsieur le Directeur du
Département au Ministère de l'
Intérieur à

KIGALI.-

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous envoyer
l'attestation de naissance pour mon dixième enfant qui est né le 13/2/62
Son numéro de matricule est 112.

Je vous prie d'agréer Monsieur
l'expression de ma considération distinguée.

Le Sous-Préfet,

KAMUNYO, Elie.

5 Février 1962.-

Festivité du 28
janvier



e
Transmis copie pour information à

Monsieur le Ministre des Informations
en lui priant de le faire diffuser

A Monsieur le Ministre de l'Intérieur
à
K I G A L I.-

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir
sous ce même pli le déroulement des festivité de l'anniversaire de
la République en Préfecture de Kibungu.

Pour le Préfet absent,

Le Sous-préfet KAMONYO ELIE?-

5 février 1962.-

212 / Pers. 2/02/H.J.-

Journaux d'activité
janvier 1962.-



A Monsieur le Ministre de l'Intérieur

à

KIGALI.-

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous envoyer, sous le même pli, un journal d'activité effectué par les deux sous-préfets d'une part et par moi d'autre part.-

Le Coordonnateur-Animateur,
G. De Weerd.-

LE PREFET, HABIMANA JEAN.-

3 Février 1962.-

N° 210/Agri 15/02/KE.

Interdiction de la
pêche dans le lac
Mugesera.

KIBUNGO



204

A Monsieur le Ministre des Informations
à
KIGALI.-

Monsieur le Ministre,

Suite à la transplantation du poisson du lac Victoria au lac Mugesera en Préfecture de Kibungu, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que dans le lac Mugesera il est défendu dès à présent de pêcher avec des filets dont les mailles ont moins de 4 cm. de diamètre ou de pêcher au moyen des hameçons. Il est également défendu de pêcher à moins de 100 m des rives. Il est tout à fait interdit d'y pêcher au moyen des hameçons.

La raison de cette interdiction est la suivante : actuellement on est en train de mettre dans le lac en question des petits poissons qui doivent grandir dans ce lac à fin ravitailler la région en poissons. Quiconque aura transgressé cet ordre sera sévèrement puni. Monsieur le Ministre, je vous prie de bien vouloir le faire diffuser pendant cinq jours consécutifs, je trouve cette diffusion nécessaire.

Pour le Préfet

Le Sous-préfet KAMONYO ELIE.-

3 février 62
217/org.comm/RR

Virement.

A Monsieur le Gérant de La Caisse
d'Epargne du Ruanda

à

NYANZA.



Monsieur,

Faisant suite à votre télégramme n° 15/
05 du 2 courant, j'ai l'honneur de vous donner ci-dessous les renseignements demandés.

1° Montant prélevé chez le Comptable Territorial, : 626.138.frs.,
en répartition suivante:

| <u>Dates</u> | <u>Cheff. Gihunya</u> | <u>Buganza sud.</u> | <u>Buganza nord.</u> |
|--------------|-----------------------|---------------------|----------------------|
| 28/2/1961. | - | - | 200.000 frs. |
| 29/3/1961. | - | 175.000 | - |
| 3/10/1961. | 77.727 | 48.408 | 124.458 |
| Total | <u>77.727 frs.</u> | <u>223.953.frs.</u> | <u>324.458 frs.</u> |

2° Précision sur 96.000 frs. à payer à Monsieur REISCH.
Une somme égale doit être prélevée, sur les comptes des 3 chefferies,
soit: Gihunya, 32.000 frs

Buganza sud 32.000 frs.
Buganza nord 32.000 frs.

3° La répartition des soldes CADERU en communes est en cours, et
vous sera communiquée dès que possible.

Je vous serais très obligé du virement
urgent au compte de Monsieur Reisch, afin de nous envoyer notre
commande.-

Le Coordonnateur-Animateur,
G. De Weerd.-

LE PREFET,
HABIMANA JEAN.-

3/2/1962.-

/org.com/RR

Extrait de compte
commune RUKIRA.



A Monsieur le Percepteur des Postes

à KIGALI.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous retourner en annexe,
l'extrait du compte serie Z.A n° 0214 du 15 janvier 62,
qui semble avoir été confondu en n° des C.C.P des communes

Il s'agit ici des 13.000 frs de la commune
RUKIRA (ZA0188), et non RUKARA (ZA 214)-.

Il 'est pour la commune RUKIRA un premier
versement du compte chèque postal.

Une rectification urgente m'obligerait.

Le Prefet
HABINAMA-JEAN.

Visa du
Coordonnateur-Animateur,
G. De Weerd.-

2 février 1962.-

193 /A.I.18/02/H.J.-

Inauguration foyer
social Kibungu.-

KIBUNGO



207

A Monsieur BAGARAGAZA Thaddée -
Ministre des Affaires Sociales

à KIGALI.-

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous aviser que vers la fin du mois en cours, sera inauguré le foyer social de Kibungu et que votre présence et celle de votre épouse nous sera très indispensable.

La date d'inauguration n'est pas encore déterminée. C'est pour tout simplement vous mettre au courant précocement.

Une fois la date déterminée, je vous préviendrai par télégramme ou par phonie.

D'avance merci.

LE PREFET, HABIMANA JEAN.-

1 février 1962.-

T.P.2/02/TH.-

KIBUNGO



208

C.P.I. à Monsieur le Haut Représentant de la
Belgique au Ruanda à Kigali.-
à Monsieur le Ministre de l'Intérieur
à Kigali.-

A Monsieur le Ministre des
Affaires Techniques

à KIGALI.-

Monsieur le Ministre,

Il y a un an Monsieur l'Ingénieur - Directeur du Service des Travaux Publics du Ruanda-Urundi nous subdéléguait la somme de 150.000 francs destinée pour la construction d'une petite maison en régie (imp.: 92.09015.05.01 923).

Suite aux difficultés politiques, le manque de personnel, le manque de temps, nous n'avons pas pu construire cette maison. Aucune dépense n'a été engagée sur ce crédit.

Je vous demande s'il ne serait éventuellement pas possible d'utiliser la moitié de cette somme pour acheter le groupe électrique de Monsieur De San. Monsieur De San vend pour environ 75.000 francs un excellent groupe d'une puissance de 12 Kw fonctionnant en mazout. Ce groupe est assez nouveau et une expertise prouvera bien qu'il vaut beaucoup plus que ça.

Ce groupe pourrait éclairer le poste, le camp militaire, centre commercial et le complexe médical. Même si ce groupe ne tournerait que pour l'hôpital, il serait vite amorti vu que les deux moteurs qui tournent à l'hôpital fonctionnent à essence et consomment beaucoup.

Si vous jugez inopportun de le mettre à Kibungu, je vous conseillerais pourtant de l'acheter, vu qu'il est extrêmement bon marché et pratiquement en état neuf.

A toutes fins utiles, je vous signale que Monsieur De San quittera le Ruanda sans esprit de retour dans trois semaines environ.-

Pour le Préfet,
Le Coordonateur-Animateur,
G. De Weerd.-

Kibungu le 30 janvier 1962

KIBUNGO



209

N° 111 /Just.4/02/J

OBJET:
SEDEC-MOTORS c/
MUKULIRA X

A Monsieur le Greffier du Tribunal de Ière
Instance du Ruanda
à
ASTRIDA

Monsieur le Greffier,

Me référant à votre transmis N° RC 504 du
15 janvier 1962, j'ai l'honneur de vous retourner
dûment rempli et signé, l'original de l'Assignation
civile faite à Monsieur MUKULIRA Xavier, commerçant
à Gakenke.

L'Huissier
Jimhiri N